

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN
GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026_023
Portant sur l'occupation temporaire du domaine public pour le Foyer des Amis
pour la période du 21 au 27 juillet 2026 inclus

Le Maire de la commune de St Césaire de Gauzignan,

Vu le mail en date du 29 juin 2026 de Madame Nina Brioni, secrétaire de l'association, le « Foyer des Amis » dont le siège social est domicilié au N°3 place de la Mairie à St Césaire de Gauzignan (30) qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public pour la manifestation suivante :

Objet : Fête Votive organisée par l'association le « Foyer des Amis » du 24 au 26 juillet 2026 inclus

Lieu de l'évènement : Place de la Mairie à St Césaire de Gauzignan et abords de l'école et de la salle polyvalente « Guy Rousset ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livres 1 – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant que pour permettre l'organisation de la manifestation festive, il y a lieu d'installer, sur le domaine public :

- Sur la Place de la Mairie : estrade pour la sonorisation des bals, structure type « voile d'ombrage », 2 remorques « foodtrucks », comptoirs de bar, chambre froide.
- Sur le mini stade de football derrière la salle polyvalente « Guy Rousset » : montage d'une enceinte en barrières beaucairoises pour la tenue d'une course au plan ; un plan de situation matérialisant les équipements est en pièce annexe du présent arrêté.

Considérant que la tenue d'une telle manifestation impose de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de sécuriser au maximum le lieu de la fête et de prévenir les usagers, il est donc convenu ce qui suit :

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'Association le « Foyer des Amis », représentée par Monsieur Mathis RIOUST son Président, est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation de la manifestation :

- Place de la Mairie (le long du mur côté impair - de l'abribus jusqu'à la zone hachurée comprise et autour du bâtiment communal - côté Foyer et angle Mairie).
- Mini stade de football situé derrière la salle polyvalente « Guy Rousset »
- L'espace situé devant l'école primaire communale (sous les muriers) ainsi que le parking communal de la salle polyvalente seront interdits au stationnement pour permettre la tenue des concours de pétanque.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule sera interdit à l'exception des équipements en lien avec l'organisation de la Fête Votive, sur la place de la mairie et autour du bâtiment communal, devant l'école communale et sur le parking de la salle polyvalente du 21 au 27 juillet 2026 inclus.

L'accès à la Place de la Mairie via la Place de la Terrette sera interdit durant toute la manifestation.

ARTICLE 3 :

L'association « Le Foyer des amis » représentée par Monsieur Mathis RIOUST son président, devra veiller à signaler de jour comme de nuit tous les équipements installés sur le domaine public. Elle sera tenue de respecter les dates mentionnées dans le présent arrêté d'occupation du domaine public. Les lieux devront être rendus dans le même état de propreté qu'ils étaient avant la tenue de la manifestation (respect des règles d'hygiène et de salubrité publique).

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de Saint Césaire de Gauzignan, la Brigade de la Gendarmerie de Vézénobres et la Police Rurale d'Alès Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture du Gard.

Fait à Saint Césaire de Gauzignan, 21/07/2026

Le Maire : Frédéric GRAS



Monsieur le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

